

26-02-08 Personnel Communal – Personnel Communal

Emplois permanents : création et suppression de postes

Monsieur le Maire expose :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique susvisé, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Un technicien principal de 1^{ère} classe fait valoir ses droits à la retraite. Pour permettre son remplacement, il convient de créer un poste de technicien à temps complet et un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet.

Un agent auxiliaire de puériculture de classe normale envisage de demander une réduction de son temps de travail. Il y a lieu de transformer un poste d'auxiliaire de puériculture de classe à temps complet en un poste d'auxiliaire de puériculture de classe normale à temps non complet à raison de 95 % du temps plein.

Le Maire propose à l'assemblée la création et la suppression des postes précités en application des articles L332-13 et L332-14 du Code Général de la Fonction Publique à compter du 1^{er} mars 2026 :

La création de :

- Un poste de technicien à temps complet ;
- Un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet ;
- Un poste d'auxiliaire de puériculture de classe normale à temps non complet à raison de 95 % du temps plein.

La suppression de :

- Un poste d'auxiliaire de puériculture de classe normale à temps complet ;

Et de porter les emplois permanents ouverts de la commune comme annexé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide la création et la suppression des postes précités en application des articles L332-13 et L332-14 du Code Général de la Fonction Publique à compter du 1^{er} mars 2026 :

La création de :

- Un poste de technicien à temps complet ;
- Un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet ;
- Un poste d'auxiliaire de puériculture de classe normale à temps non complet à raison de 95 % du temps plein.

La suppression de :

- Un poste d'auxiliaire de puériculture de classe normale à temps complet ;

Et de porter les emplois permanents ouverts de la commune comme annexé.

Copie conforme

**A Saint-Priest en Jarez,
Le 3 février 2026**

**Le Maire,
Christian SERVANT**

**La Secrétaire de séance
Mireille PAPIN, 3^e Adjointe**

Délibération du Conseil Municipal de Saint-Priest en Jarez

Séance du 2 février 2026

26-02-08 Personnel Communal – Personnel Communal

Emplois permanents : création et suppression de postes

Le Maire certifie :

1 - que la convocation de tous les Conseillers Municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrise textuellement extraite du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée par liste à la porte de la Mairie le lendemain ;

2 - Que le nombre de Conseillers en exercice au jour de la séance était de 27 sur lesquels il y avait 23 membres présents, à savoir :

Etaient présents :

MM. SERVANT Christian - BISACCIA Michèle - MOUNIER Rémy - PAPIN Mireille - PELLEGRIN Jacques - GEUSENS Christine - BRUNEAU Claude - ZAVROSA Gilbert - JOTHIE Marc - WOLFF Paule - SAHUC Jean-François - DI PAOLO Antonio - BOUGAULT Claude - COSSEY Michel - BAUDRY Michèle - ADAM Fabrice - SCHERRER Marie-Jeanne - TALIA Christophe - BARBE Sylvie - RODRIGUES SOUSA Hugo - MOURGUES Corinne

Etaient absents et excusés :

MM. REPELLINI Raymonde - CONVERT Pascale - ACHARD Pierre - GARBAY Isabelle - JOLY Florence - PUPIER Franck

Avaient donné procuration :

Mme CONVERT à Mme BISACCIA
M. ACHARD à M. DI PAOLO
Mme GARBAY à Mme PAPIN

Etais secrétaire de séance :

Mme PAPIN

Publiée le :